

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

RAPPORT

(16 may 1981 au 6 avril 1984)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1984

SUPPLEMENT N^o 12



NATIONS UNIES

Santiago du Chili, 1984

454(XX) ADMISSION DES ILES VIERGES AMERICAINES EN QUALITE
DE MEMBRE ASSOCIE DE LA CEPAL

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Jugeant souhaitable que les relations économiques et culturelles entre tous les peuples de la région des Caraïbes et du continent latino-américain soient renforcées,

Rappelant le mandat de la Commission, tel qu'il a été adopté par le Conseil économique et social à sa sixième session et, en particulier, l'alinéa a) de son article 3 concernant l'admission de membres associés,

Rappelant également les résolutions 566(VI), 647(VII), 744(VIII) et 1539(XV) qui recommandaient de favoriser la participation directe de territoires non autonomes aux tâches des Nations Unies en invitant les puissances administrantes à accroître progressivement la participation desdits territoires aux travaux des organes techniques des Nations Unies et à proposer qu'ils prennent part aux tâches des commissions régionales,

Ayant présente à l'esprit la résolution 38/48 par laquelle l'Assemblée générale notait avec satisfaction la recommandation faite par le Comité du statut des **Iles Vierges** pour que le territoire devienne membre associé de la CEPAL et en appelait à la Puissance administrante pour qu'elle facilite la demande d'admission du territoire en tant que membre associé à la CEPAL et à ses organes subsidiaires,

Notant que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a informé, par lettre datée du 3 octobre 1983, le Secrétaire exécutif de la CEPAL de la demande que les Iles vierges américaines ont présentée en vue de leur admission en qualité de membre associé à la Commission économique pour l'Amérique latine,

1. Accueille favorablement la demande précitée qu'a soumise le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

2. Décide d'admettre les **Iles Vierges** américaines en qualité de membre associé et se félicite de leur participation aux travaux de la Commission;

3. Demande à la Puissance administrante, compte tenu des souhaits librement exprimés par la population des **Iles Vierges** américaines, de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration ainsi que des autres résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

223ème séance
6 avril 1984